

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**  
**« Foire artisanale et agricole à la Plaine des Sports »**

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN, Gironde ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le Code Pénal article R.610-5 ;

Vu la Foire artisanale et agricole, la fête foraine, le vide-greniers et les diverses animations prévues du 09 au 11 octobre 2026 sur la Plaine des Sports ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de toutes les activités et la sécurité des participants et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Foire artisanale – Foire agricole – Vide greniers – Animations**

Dans le cadre de l'organisation de la Foire artisanale et agricole, de la fête foraine, du vide-greniers et des diverses animations, qui auront lieu du 09 au 11 octobre 2026, la **Plaine des Sports** sera **exclusivement réservée à l'usage de ces manifestations et aux animations diverses** durant cette période.

**1-1 Stationnement et circulation :**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, autres que ceux appartenant aux forains, exposants, organisateurs et véhicules d'urgences ou de sécurité, seront interdits sur la **Plaine des Sports à compter du 09 octobre 2026 à partir de 6h 00 jusqu'au 11 octobre 2026 à 22 h00.**

- La circulation sur la **voie communale du Champ des Sables (VC 146)** sera à sens unique en direction de la Lande de Bœufs à partir de l'accès au stade et jusqu'à l'intersection avec la voie communale des Nauves (VC 145), sauf riverains ;
- La **voie communale des Nauves (VC 145)** sera mise à sens unique en direction de la RD 22.

**1-2 Base de vie des forains :**

Le stationnement des véhicules-tracteurs, caravanes, camping-cars, camions ou camionnettes se fera autour de la fête foraine. Les forains s'engagent à maintenir en permanence les emplacements qui leur ont été attribués en parfait état de propreté.

Les branchements électriques doivent être effectués au préalable via une demande conforme aux services d'ENEDIS.

Les forains doivent impérativement quitter les lieux le 12 octobre 2026.

**ARTICLE 2 : Restauration – Concert de musique**

Dans le cadre des animations sur la Plaine des Sports, des Food Truck, seront présents le samedi et le dimanche 10 et 11 octobre et un concert de musique se tiendra le samedi 10 octobre 2026 à partir de 19h00.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et arrêtés modificatifs suivants et réalisée par la commune de SAINT SAVIN.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Savin,  
Monsieur l'agent de sécurité de la voie publique de Saint-Savin,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin,  
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Savin,  
La Maison Départementale des Infrastructures et des Mobilités de la Haute Gironde de St Martin  
Lacaussade,  
Les forains, exposants ou animateurs divers.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAVIN, le 01 octobre 2026.

Par délégation de fonction  
L'adjointe en charge de la voirie  
Laëtitia RAVET



République Française  
Département de la Gironde  
**COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**  
**« Retraite aux Flambeaux »**

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN, Gironde ;  
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant la Foire artisanale et agricole du 09 au 11 octobre 2026 organisée par la commune de Saint Savin et notamment la Retraite aux flambeaux du vendredi soir 09 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la du feu d'artifice et des manifestations associées, ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Stationnement :**

Dans le cadre de la retraite aux flambeaux accompagnée par une bandas, le vendredi soir 09 octobre 2026, la circulation est ainsi modifiée :

- Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sécurité et d'urgence, seront interdits sur la **Place de l'Eglise le vendredi 09 octobre à partir de 16h** ;
- Les véhicules déjà stationnés sur le parvis et les côtés de l'église ne pourront pas sortir de 20h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 : Parade :**

Le vendredi 09 octobre, à compter de 20h30, la Retraite aux flambeaux et la bandas prendront le circuit suivant :

- De la Place de l'Eglise,
- Rue de la cure jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre 1918
- Rue du 11 novembre 1918
- Traversée de la RD 23 au niveau du stade
- Entrée sur le Stade

La circulation sera interrompue le temps du passage du cortège.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 et textes modificatifs subséquents. Cette signalisation sera mise en place par la commune de SAINT SAVIN.

**ARTICLE 4 : Exécution**

- Madame le Maire de Saint Savin,
- Monsieur l'agent de sécurité de la voie publique de Saint Savin,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Savin,
- Madame le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint Savin,
- La Maison Départementale des Infrastructures et Mobilités de Saint Martin-Lacaussade,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Fait à SAINT-SAVIN, le 01 octobre 2026.

Le Maire de Saint Savin  
Frédérique JOINT





République Française

Département de la Gironde

**COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

## **ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE** **Mise en place de la signalétique et des aménagements de sécurité**

Le Maire de la commune de SAINT-SAVIN,

Vu les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la co-organisation d'une course de caisses à savon entre la Commune de SAINT-SAVIN et le Comité Sud-Ouest de Caisses à savon, le **dimanche 11 octobre 2026** ;

Vu la nécessité de mettre en place le samedi 10 octobre 2026 les aménagements sur les voies accueillant la course des caisses à savon et celles recevant les déviations ;

Considérant l'avis favorable du Maison Départementale des Infrastructures et des Mobilités de la Haute Gironde pour l'organisation de la course ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la course de caisses à savon organisée le dimanche 11 octobre 2026, il est nécessaire de mettre en place la signalétique et les aménagements de sécurité sur les voiries accueillant la course ainsi que les voiries recevant les déviations de circulation. Pour cela, le **samedi 10 octobre 2026 de 15h00 à 20h00** la circulation sera organisée de la façon suivante :

**ARTICLE 2 :** De la rue de la Ganne (RD23E2) en passant par le rond-point de la Chironne et rue Paul Petit jusqu'au garage Renault :

- **La circulation sera alternée manuellement le temps de la mise en place de la signalétique et des aménagements de sécurité nécessaires à la course.**

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et arrêtés modificatifs suivants et réalisée par la commune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de Saint-Savin,  
Monsieur l'agent de sécurité de la voie publique de Saint-Savin,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin,  
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Savin,  
La Maison Départementale des Infrastructures et des Mobilités de la Haute Gironde,  
Les organisateurs de la course.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAVIN, le 01 octobre 2026.

Par délégation de fonction  
L'adjointe en charge de la voirie  
Laëtitia RAVET



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**à l'occasion d'une course de caisses à savon**

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN, Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voie Routière ;

Vu la co-organisation d'une course de caisses à savon entre la Commune de SAINT-SAVIN et le Comité Sud-Ouest de Caisses à savon, le **dimanche 11 octobre 2026** ;

Considérant l'avis favorable du Maison Départementale des Infrastructure et des Mobilités de la Haute Gironde ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 – La circulation**

La circulation sera interdite le **Dimanche 11 octobre 2026 de 6 h 00 à 22 h 00.**

Seuls les véhicules de secours, de sécurité, de dépannage et ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à circuler, sous réserve des consignes de sécurité des organisateurs.

La circulation est organisée de la manière suivante :

- **En arrivant par le Nord de la commune sur la RD 23** (commune de Donnezac) les véhicules de plus de 3,5 T devront emprunter la RD 252 en direction du Jard de Bourdillas ou de Bussac Forêt ;
- **La RD 115** sera également interdite à la circulation des plus de 3,5 T à partir de l'intersection du Jard de Bourdillas ;
- **En arrivant par le Nord, sur la RD 23** à partir de l'intersection avec le Chemin de la Voie Ferrée (VC 127), il sera impossible de remonter la rue Paul Petit. **Les automobilistes devront passer par le Chemin de la Voie Ferrée ou par le Chemin de Blanchet** en suivant les déviations mises en place ;
- A l'intersection du **Chemin de la Voie Ferrée** et de la **RD 115**, l'interdiction actuelle de tourner à gauche sera levée temporairement le temps de la manifestation ;
- Le **Chemin de Blanchet** sera mis à sens unique en direction de St Yzan de Soudiac, les automobilistes devront suivre la déviation ;
- La **rue du Vallon** (VC 142) sera mise à sens unique à remonter vers la rue de la Chaise ;
- La **rue de la Chaise** (VC 140) sera mise à sens unique jusqu'à l'intersection avec la rue du Petit Terrier (VC 144), les automobilistes et engins à moteur **ne pourront pas prendre le rond-point de la Chironne** ;
- La **rue de la Ganne** (RD 23E2) sera fermée partiellement à la circulation de manière à laisser sortir les riverains sur une partie de la chaussée à remonter par le rond-point de Bellevue. Ce rond-point sera fermé dans le sens de direction Montendre ;
- La **rue Paul Petit** à partir de la Poste (RD 23) sera mise en voie sans issue et réservée au stationnement des véhicules jusqu'au rond-point de la Chironne ;
- La **rue Paul Petit** (RD 23) la circulation est totalement interdite, à partir du rond-point de la Chironne à descendre jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Voie Ferrée ;
- La **rue de la Chironne** (RD23E2) sera mise en voie sans issue et réservée au stationnement des véhicules jusqu'au rond-point de la Chironne ;

- Le rond-point de la Chironne étant fermé à toute circulation hormis services de secours, sécurité et organisateurs.

#### Article 2 – Déviation

Des déviations seront mises en place pendant la durée de la fermeture des voies.

La signalisation réglementaire correspondant à ces déviations sera installée et entretenue par la commune de SAINT-SAVIN, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place avant le début de la manifestation et retirée dès la réouverture de la circulation.

Les riverains seront avertis par une note dans leur boîte aux lettres, par affichage en Mairie et par information sur le site internet de la commune.

#### Article 4 – Exécution

Madame le Maire de Saint-Savin,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin,

Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Savin de Saint-Savin,

La Maison Départementale des Infrastructures et de la Mobilité de Saint-Martin-Lacaussade,

Monsieur l'agent de sécurité de la voie publique de Saint-Savin,

Le Comité du Sud-Ouest de caisse à savon,

Les organisateurs de la course de Saint-Savin

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAVIN, le 01 octobre 2026.

Le Maire de Saint-Savin  
Frédérique JOINT

